

## Projet de Révision du PLU de la commune de Saverdun

### Avis des Personnes Publiques Associées

Les avis suivants des PPA ont été inclus dans le dossier soumis à enquête publique

PPA	Date de l'avis	Résumé de l'avis
MRAe d'Occitanie (projet de révision du PLU de Saverdun (Ariège))	Avis du 26 octobre 2022	<p>Dans son avis la MRAe émet un ensemble de <b>recommandations</b> après avoir identifié 4 principaux enjeux environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• la maîtrise de la consommation de l'espace</li><li>• la préservation des milieux naturels et de la biodiversité</li><li>• le développement des déplacements et des mobilités douces</li><li>• la prévention des risques naturels.</li></ul> <p>La MRAe constate l'absence d'identification des enjeux environnementaux, des mesures d'évitement, réduction ou compensation, de solutions alternatives et du suivi des incidences notables sur l'environnement.</p> <p><b>Les recommandations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Intégrer l'étude de scénarios alternatifs au projet retenu (scénario démographique, consommation d'espace, location des secteurs à aménager) en fonction de leur impact sur l'environnement avec les mesures Evitement, Réduction, Compensation.</li><li>• Préciser l'analyse démographique, l'étude des zones à densifier avec cartographie, la manière dont les logements vacants seront mobilisés et en fonction de ces conclusions, analyser la nécessité d'ouvrir de nouvelles zones à urbaniser.</li><li>• Tenir compte de la loi du 22 août 2021 pour respecter l'objectif : ne pas dépasser 50% de la consommation d'espace en 2021-2032 par rapport à la décennie 2010-2020.</li><li>• Justifier les besoins supplémentaires en équipements, en zones commerciales et économiques.</li><li>• Réaliser de nouveaux inventaires naturalistes sur les zones à urbaniser, à densifier avec cartographies des sites, identification des enjeux et proposition des mesures d'évitement ou de réduction</li></ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>•Reprendre l'analyses des incidences Natura 2000 en particulier par l'ER n°12 « aménagement des berges de l'Ariège »</li> <li>•Préciser la contribution du PLU aux objectifs du PCAET (énergie, déplacement, atténuation des effets du changement climatique), propose une OAP spécifique « cheminements doux » <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre en compte les risques naturels dans les OAP tourisme et dans la zone U2 du hameau de Danis</li> </ul> </li> </ul>
<p>Agence régionale de Santé Occitanie (ARS)</p> <p>Unité «Prévention de la santé environnementale »</p>	12 août 2022	<p>Une observation : préciser que la production d'eau potable à partir de la prise d'eau dans l'Ariège au lieu-dit Méras a été abandonnée.</p> <p>Mentionner dans le dossier du PLU les diverses nuisances et les méthodes de prévention : pollens (qualité de l'air, diversifier les espèces dans les haies), l'ambrosie (deux espèces présentes), le moustique tigre depuis 2017 et les arboviroses.</p> <p>Mentionner dans le règlement l'obligation pour les établissements recevant du public l'obligation de prévoir des stationnements abrités pour vélos</p>
<p>SCOT Vallée de l'Ariège</p>	<p>Décision du n° 11-2022 du 25/10/2022</p>	<p>Revoir les objectifs d'accueil démographique en les minorant</p> <p>Compléter les données de consommation foncière depuis 2015 surfaces consommées dédiées à l'habitat, à l'activité économique, et aux autres activités, équipements et services</p> <p>Préciser la densification des dents creuses en identifiant les secteurs avec densité supérieurs à 12 logements/ha dans RE et RG.</p> <p>Pour les OAP, inclure un paragraphe pour les règles de performances énergétiques et environnementales, de stationnement « vélo » pour toutes les opérations collectives</p> <p>OAP Pauliac : Conseille de classer en UL la partie dédiée au bâti ancien et en AUI la zone pouvant accueillir les nouvelles implantations touristiques (RE à adapter)</p> <p>OAP Complexe funéraire : zone non répertoriée au sein du SCoT, sur une parcelle agricole exploitée</p>

		<p>Recommande de mettre en place une OAP pour le Hameau de Danis</p> <p>La zone AUas fermée : les projets devront faire l'objet de concertation avec l'intercommunalité (PLH)</p> <p>La zone Ux de l'établissement Valero : recommande un RG et un RE particulier, propre à l'activité d'exploitation forestière.</p> <p>Création d'un secteur dans la zone UE pour l'aire de petit passage des gens du voyage</p>
Préfecture de l'Ariège, DDT	18 octobre 2022	<p><b>Remarques et observations</b> : elles concernent le RP, les OAP, le RG et le RE.</p> <p><u>RP</u> : Compléter avec la loi du 22/08/2021, analyse démographique à compléter, capacité de la station d'épuration : 9500 eq/hab (page 124).</p> <p><u>OAP</u> : actualiser l'art L 151-7 CU, et règles d'implantation des constructions ; OAP n°3 : veiller à la compatibilité des règles avec U1, indiquer la règle de stationnement pour tout l'OAP ; OAP n°11 Pauliac : préciser le règlement de construction pour les annexes (abris, piscines...)</p> <p><u>RG</u> : RN : légende à différencier pour les deux risques ; Zone U2 (secteur Jeanne Petite) inconstructible : faire un zonage spécifique ; rajouter le zonage du projet de groupe scolaire à Montoulieu ; Classer en UE et non en U1 le cimetière « La Bourdette (parcelle n°108).</p> <p>RE : vérifier zone UL et OAP concerné (Pauliac) ; zone AU : respecter les règles de l'OAP plutôt que « non réglementé » ; vérifier la sous destination « restauration » autorisée en zone AUE (p 47) (complexe funéraire), distance d'implantation par rapport aux limites séparatives et aux voies autres que départementales à prévoir.</p>
CDPENAF	15 septembre 2022	<p><b>Avis favorable</b> sur la consommation des espaces NAF, les dispositions règlementaires des zones A et N concernant les extensions et annexes des habitations existantes, la création de STECAL</p> <p>Elle souligne la nécessité de prioriser et de densifier les « dents creuses », elle prend en compte les PPRN dont le règlements interdits les campings et de ce fait les habitations légères du projet du Lac de la Ginestière.</p>

Chambre d'Agriculture de l'Ariège	25 novembre 2022  Hors délai	Après avoir formulé des observations sur l'analyse des objectifs démographiques et des projections constructives, et de la gestion des consommations des différents espaces, la CA 09 émet un avis favorable avec trois réserves : - rendre le dossier plus explicite (éléments chiffrés pertinents dans le projet ZAN) - reconsidérer le traitement réglementaire des espaces interstitiels et dents creuses dans les zones U1 et U2 - modifier le règlement écrit dans les zones A.
SMDEA 09- <u>SYNDICAT MIXTE</u> <u>DEOARTEMENTAL DE</u> <u>L'EAU ET DE</u> <u>L'ASSAINISSEMENT DE</u> <u>L'ARIEGE</u>	5 octobre 2022	Le SMDEA 09 estime la production d'eau potable suffisante pour répondre aux besoins. Concernant les réseaux, des renforcements sont à prévoir pour les OAP n° 2, 10, 11, pour l'OAP n°5 selon le projet. L'OAP 12 n'est pas desservi par le réseau du SMDEA. Le SMDEA est favorable à la possibilité d'une alimentation privée en eau potable. La station de traitement des eaux usées pourra traiter les effluents supplémentaires ; les eaux usées seront rejetées soit en AC soit en ANC (respect de la réglementation et du zonage). Les modalités de financement sont précisées. Le SMDEA demande la modification de 5 données dans le RDP.
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège / SIAHBVA	18 octobre 2022	Observation relative à la présence de cinq réseaux d'irrigation Pour les parcelles agricoles transférées en zone Ac, U, AU ou AUX, le déplacement éventuel des réseaux existant d'irrigation est à la charge de l'aménageur.
Syndicat Mixte d'Aménagement des Rivières SYMAR- VAL d'Ariège	Contribution sur RN 26 mai 2023	Avis favorable sous réserve de prendre en compte les réserves et observations mentionnées : zonage de l'ensemble des cours d'eau avec Atvb ou Ntvb, interdiction des clôtures aux abords des cours d'eau, interdiction de certains usages (remblais, enfouissement de déchets, plantation d'espèces « invasives », coupe à blanc)
Conseil Départemental de l'Ariège	19 octobre 2022	<b>Avis favorable</b> sous réserves de la prise en compte des remarques formulées par les services Avis de la commission permanente : intégrer les éléments d'analyse du SDIAU encadrer plus précisément la densité moyenne en proposant des OAP pour les dents creuses, en définissant une stratégie de densification urbaine : réhabilitation des logements vacants, renouvellement urbain, division parcellaire (Bimby)

Conseil Départemental de l'Ariège, Direction des routes départementales	27 septembre 2022 reçu le 20 octobre 2022	Avis favorable Mentionner dans le RP le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire au niveau de l'aire de Péries (RD 820)
Conseil Départemental de l'Ariège SDIAU Service Départemental d'Instruction des Autorisations d'Urbanisme	25 août 2022 reçu le 20 octobre 2022	Le SDIAU analyse le Règlement Ecrit dans ces dispositions générales (articles 3, 5, 6), puis toutes les zones avec pour chacune des précisions à apporter, des interrogations, et quelques erreurs, enfin des remarques spécifiques par OAP (N) 3, 4 et 5,11)
Conseil Départemental de l'Ariège Service Aménagement Urbain et Déchets	25 août 2022 reçu le 20 octobre 2022	Le CAUE présente d'abord le projet de révision du PLU, une description des objectifs et des propositions faites. Le CAUE expose les points positifs du projet de la commune, classée par le SCoT en pôle d'équilibre « Saverdun-Mazères », son action pour protéger et conforter son environnement, les continuités écologiques, l'activité agricole, limiter la consommation des espaces NAF, (261 ha reclassés en zone A et N), ... Une analyse de la consommation foncière fait état d'une consommation de 19,5 ha entre 2005 et 2022 avec la création de 122 logements, et d'une enveloppe disponible en se référant au SCoT de 2015 de <b>18,5 ha</b> (38 ha – 19,5) avec une enveloppe foncière maximale de 38 ha à l'horizon 2032. Le projet propose 30 ha urbanisable en zone U et AU : 24 ha en dents creuses (zone U), 6 ha en petite extension (zone U) et 9 ha en extension urbaine (zone AU), soit 30 ha en enlevant une rétention foncière de 30% en zone U. Soit un dépassement de 11,5 ha de l'enveloppe prévue par le SCoT de 2015. D'autres possibilités de créations de logements urbains existent : le renouvellement urbain, la réhabilitation de logements vacants et la division parcellaire (étude Bimby). Par ailleurs, il est nécessaire de travailler sur les objectifs de densification, le SCoT l'établit à 20 logements/ha. Entre 2015 et 2022 la densité moyenne est de 12 logements/ha. D'où la proposition d'OAP sur certaines dents creuses et petites extensions urbaines pouvant accueillir plusieurs logements. Par ailleurs la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de « zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050,

		<p>avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié du rythme de la consommation d'espaces dans les 10 prochaines années soit à l'horizon 2031.</p> <p>La commune de Saverdun a consommé <b>31 ha entre 2010 et 2020</b>, le projet prévoit <b>27 ha</b> de consommation foncière pour l'ensemble des projets :15 ha pour du développement résidentiel, 3,6 ha pour du développement économique, 4 ha en équipement public et 4,3 ha pour du développement touristique.</p> <p>La consommation foncière pour les 10 prochaines années ne <b>devrait pas dépasser 15,5 ha</b>, or elle est de 27 ha.</p> <p>Le projet doit affirmer plus d'ambition en terme de sobriété foncière et améliorer la densité moyenne de logements/ha avec des OAP dents creuses et une stratégie de densification urbaine (renouvellement urbain, division parcellaire, réhabilitation de logements vacants). Et faut-il maintenir ouvert les 9,1 ha actuellement classés en zones AU ?</p>
CCI Ariège	23 août 2022	<p><b>Avis favorable</b> au projet tel que présenté concernant la représentation des intérêts du monde économique.</p> <p>La CCI Ariège adhère à la stratégie économique du projet, aux objectifs de développement de l'attractivité économique de la commune et l'offre touristique.</p>
Communauté de Communes Portes Ariège Pyrénées	Contribution sur RN 25 mai 2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Travaux de voirie : rétrocession au Conseil Départemental après travaux non envisageable</li> <li>▪Observations sur le projet de révision du PLU <ul style="list-style-type: none"> <li>- règlement écrit : propose de compléter le RE pour clôtures avec haies et implantation des arbres et arbustes, stationnement vélo dans les entreprises industriels et tertiaires, empiètement de végétaux sur voirie,</li> <li>- règlement graphique et ER : prévoir un ER le long de la voie communale Chemin de Médiçi entre les deux intersections avec RD 62 et RD 14</li> </ul> </li> </ul>
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Contribution sur RN 26 mai 2023	Pas d'avis particulier sur le projet

Commune de Calmont	13 octobre 2022	Avis favorable
Association APRA « le Chabot »	Contribution sur RN 27/05/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Vu la pollution de la nappe phréatique par les matériaux de comblement des gravières en exploitation, demande un moratoire sur l'exploitation des gravières et s'oppose à tout nouveau projet d'extraction.</li> <li>▪Modifier le terme : « Reconquérir » la rivière de l'Ariège</li> <li>▪Se référer aux arrêtés préfectoraux pour le zonage des gravières</li> <li>▪Constata l'absence d'études préalables pour la création d'un complexe funéraire</li> <li>▪ reproduire l'ensemble des cours d'eau répertoriés par la DDT</li> <li>▪ Fait le constat que plusieurs fermes et quartiers ne sont pas encore raccordés au réseau public d'eau potable</li> </ul> <p>Pour ces motifs, s'oppose au projet de révision du PLU</p>
Association PARCHEA	Contribution sur RN 26/05/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Demande de déclassement des parcelles référencées en zone AC et reclassement en zone N conformément à la servitude archéologique et à la lettre du Préfet du 17/01/2011 dans l'intérêt de la conservation du patrimoine archéologique</li> <li>-Signale les emplacements reconnus où fouilles souhaitées avant tout travaux sur ces secteurs</li> </ul>
Association APROVA	Contribution sur RN 27/05/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪Soucieux de l'impact des gravières sur la nappe phréatique, demande le zonage Ac limité aux autorisations par arrêté préfectoral</li> <li>▪Refus de toute nouvelle autorisation ou extension</li> <li>▪Signale les comblements par déchets du BTP (pollutions multiples)</li> </ul>
Comité Ecologique Ariégeois	Contribution sur RN 26/05/2023	<p>Avis défavorable du CEA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪Avis positif sur les prescriptions en faveur de la TVB</li> <li>▪Demande de moratoire sur l'exploitation des gravières avec ANPE, Le Chabot et FNE-MP</li> <li>▪Réserve sur les objectifs démographiques du projet</li> <li>▪Surconsommation des espaces NAF</li> </ul>

